ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des ponts et chaussées SPC
Tiefbauamt TBA

Service de la mobilité SMo
Amt für Mobilität MobA

MobG – Mobilitätsgesetz

Wiederholung der Grundlagen und Unterstützung bei der Ausführung

Seminar zur Mobilität für Freiburger Gemeinden, Planer/innen

2. November 2026

1. Wie ist das Gesetz in Karft getreten?

Das MobG wurde am 5.11.2021 vom Grossen Rat verabschiedet

Es trat am **1.1.2023** in Kraft und ersetzte das bisherige Strassengesetz StrG (15.12.1967) sowie das Verkehrgesetz VG (20.09.1994)

Sein Hauptziel ist es, einen einheitlichen Rahmen für alle Fragen der Mobilität im Kanton zu schaffen, der den öffentlichen Verkehr, die sanfte Mobilität und den Individualverkehr umfasst



2. Rahmenbedingungen und neue rechtliche Grundlagen

Zusammenfassung der wesentlichen Grundsätze:

- Breiterer Anwendungsbereich
- Multimodaler Ansatz
- Verstärkte Planung
- Ausgewogene Zuständigkeiten
- Harmonisierte Verfahren

3. Welche Schritte sind zu durchlaufen?

Bei einem **MobG**–Prozess umfasst der Ablauf in der Regel:

- Ermittlung des Mobilitätsbedarf
- Übereinstimmung mit der übergeordneten Planung
- Ausarbeitung des **Mobilitätsinfrastrukturplans (PIM)**
- Vorprüfung durch das TBA (empfohlen)
- Öffentliche Auflage (30 Tage)
- Schlussprüfung durch das TBA
- Genehmigung durch die RIMU ⇨ Baugenehmigung
- Durchführung der Arbeiten
- Abnahme und Inbetriebnahme

4. Zusammensetzung der PIM-Unterlagen

Hauptinhalt

- Lageplan des Projekts
- Enteignungsplan
- Typische Querschnitte
- Längsschnitte und Querprofile
- Signalisations- und Markierungsplan
- Leitungsplan
- Rodungs- und Wiederauffortungsplan
- Katasterplan des Geometers
- Detailpläne
- Nutzungsvereinbarung und Projektgrundlage
- Technischer Bericht und detaillierter Kostenvoranschlag
- Umweltverträglichkeitsbericht (UVP)

Vorprüfung

- Offizielles Schreiben
- PIM digital + Papier (1x)

Schlussprüfung

- Gesuch Plangenehmigung102 FD
- PIM digital + Papier (3x)
- Landabtretungsvereinbarungen
- Einspracheakten
- Protokolle der Schlichtungssitzungen
- Rücknahme von Einsprachen
- Gemeindebeschlüsse

5. Procédure d'approbation PIM

Des procédures adaptées à chaque situation

Cas bagatelle Procédure simplifiée (art. 101 LMob)	Cas standard Procédure ordinaire (art. 99 LMob)	Cas multi-procéduraux Procédure directrice (art. 95 LMob)
• Projet d'infrastructure de mobilité **qui** : • affecte un ensemble restreint de personnes • a des effets minimes sur la mobilité • est démontable après 3 ans au plus • porte sur des modifications mineures en cours de procédure	• Projet d'infrastructure de mobilité **standard**	• Englobe l'**ensemble** du périmètre d'un projet (PAD, PIM, permis de construire)
	• Une coordination avec d'autres procédures peut s'avérer nécessaire	• Assure la coordination entre les différentes procédures connexes
	• Le projet peut être approuvé par étapes	• Une seule décision groupée pour toutes les procédures
• Pas de mise à l'enquête	• Enquête publique 30 jours	• Enquête publique 30 jours
• Décision d'approbation	• Décision d'approbation	• Décision globale

Cas bagatelle

Procédure simplifiée (art. 101 LMob)

- Projet d'infrastructure de mobilité **qui**:
 - affecte un ensemble restreint de personnes
 - a des effets minimes sur la mobilité
 - est démontable après 3 ans au plus
 - porte sur des modifications mineures en cours de procédure
- Pas de mise à l'enquête
- Décision d'approbation

Cas standard

Procédure ordinaire (art. 99 LMob)

- Projet d'infrastructure de mobilité **standard**
- Une coordination avec d'autres procédures peut s'avérer nécessaire
- Le projet peut être approuvé par étapes
- Enquête publique de 30 jours
- Décision d'approbation

Cas multi-procéduraux

Procédure directrice (art. 95 LMob)

- Englobe l'**ensemble** du périmètre d'un projet (PAD, PIM, permis de construire)
- Assure la coordination entre les différentes procédures connexes
- Une seule décision groupée pour toutes les procédures
- Enquête publique de 30 jours
- Décision globale

5. Procédure d'approbation PIM

En cas de question sur les procédures ⇨ contacter le SPC ou le SMo

Cas bagatelle Procédure simplifiée (art. 101 LMob)	**Cas standard** Procédure ordinaire (art. 99 LMob)	**Cas multi-procéduraux** Procédure directrice (art. 95 LMob)
• Projet d'infrastructure de mobilité **qui** : • affecte un ensemble restreint de personnes • a des effets minimes sur la mobilité • est démontable après 3 ans au plus • porte sur des modifications mineures en cours de procédure	• Projet d'infrastructure de mobilité **standard**	• Englobe l'**ensemble** du périmètre d'un projet (PAD, PIM, permis de construire)
	• Une coordination avec d'autres procédures peut s'avérer nécessaire	• Assure la coordination entre les différentes procédures connexes
	• Le projet peut être approuvé par étapes	• Une seule décision groupée pour toutes les procédures
• Pas de mise à l'enquête	• Enquête publique 30 jours	• Enquête publique 30 jours
• Décision d'approbation	• Décision d'approbation	• Décision globale

6. Objets soumis à un PIM selon la LMob

La loi s'applique à :

- Routes cantonales et communales ;
- Chemins pour les piétons ;
- Voies cyclables ;
- Chemins destinés aux loisirs ;
- Infrastructures dédiées au transport public ;
- Route privée à usage public ;
- Etc.

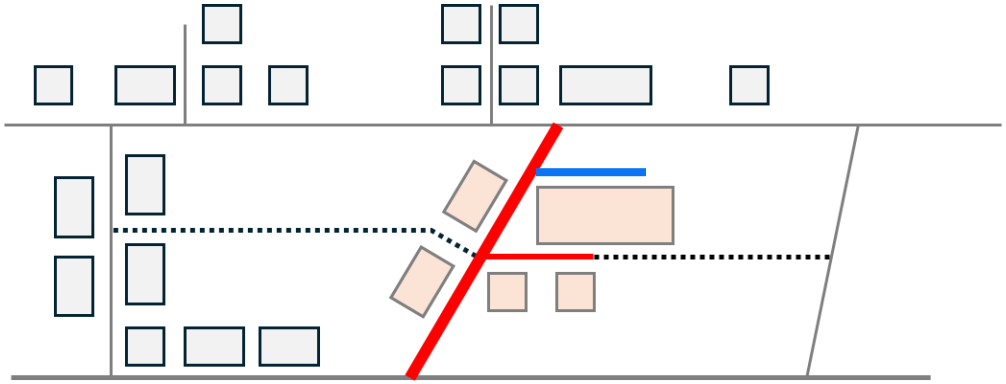
Ne sont pas soumis à la LMob :

- Routes qui servent exclusivement à l'usage privé ;
- Les routes d'amélioration foncière principalement agricoles, forestières ou alpestres.

7. Route privée à usage public

2025 :

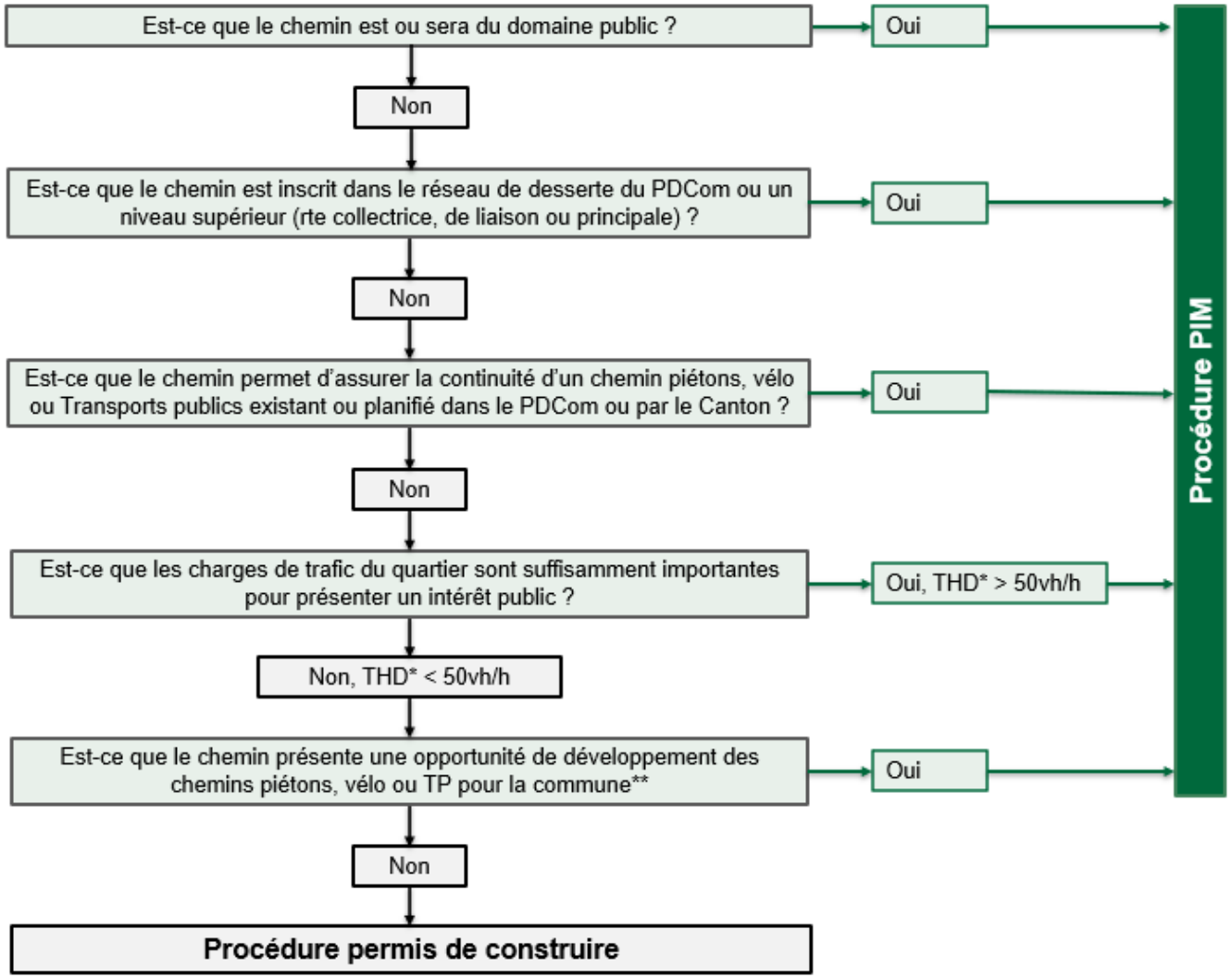
- présentation d'un exemple théorique lors du séminaire
- mise en avant de l’importance du contexte dans lequel s'inscrit un projet pour identifier la présence d’un usage public



2026 :

- Construction d’un outil d’aide à la décision pour les routes privés à usage public
- Constitution d’une aide de travail mobilité pour les permis de construire

8. Logigramme route privée à usage public



8. Logigramme route privée à usage public

Thèmes clefs :

- Réseaux de mobilité existants et planifiés
 - Hiérarchie réseau routier
 - Réseaux piétons, TP et vélo
 - Volume de trafic à l'heure de pointe
- Opportunité

Limites d'application : en présence de chemin AF notamment, d'autres critères sont à prendre en compte pour définir la procédure.

9. Aide de travail "mobilité" pour les permis de construire (LATeC)

- Où : nouvel aide de travail "mobilité" pour les permis de construire
- Quand : à partir de décembre 2026
- Contenu : principaux thèmes mobilité à traiter lors d’un permis de construire
- Le logigramme route privée à usage public peut également être utilisée lors des réflexions menées sur un PAD

9. Aide de travail "mobilité" pour les permis de construire (LATeC)

Objectifs

- Apporter une vision d'ensemble des thèmes mobilité à traiter
- Répondre aux questions les plus courantes
- Contribuer à améliorer l’efficacité de traitement des dossiers.

Structure générale pour chaque thème

- Principes
- Le cadre de référence (les articles de loi, les normes)
- Les points d'attention

9. Aide de travail "mobilité" pour les permis de construire (LATeC)

Principaux thèmes traités

- Procédures (logigramme)
- Accessibilité
- Stationnement
- Limites de construction
- Géométries
- Equipements (interne et domaine public)

Danke für Ihre Aufmerksamkeit

